

*Date de dépôt: 3 mai 2007*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Jornot : Y a-t-il une différence entre le mensonge et l'argument de campagne?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le 11 mars 2007, le peuple genevois s'est prononcé sur l'initiative populaire IN 125 « Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS ».*

*Dans la brochure officielle remise à chaque électeur avec le matériel de vote, le Conseil d'Etat écrivait :*

*« La modification de la LEMS souhaitée par l'initiative 125 aurait comme conséquence principale une augmentation de 400 postes pour le personnel de soins et 220 pour le personnel socio-hôtelier. Cela représente une dépense supplémentaire de 60'000'000.- de francs. »*

*Au lendemain du vote, le Conseil d'Etat a apparemment – c'est du moins ce que les médias ont rapporté – relativisé la portée du chiffre ci-dessus. On lit ainsi dans la Tribune de Genève du 12 mars 2007 :*

*« Mais au-delà, tout semble ouvert. La somme à dépenser pour commencer, car le Conseil d'Etat admet que son estimation à 60 millions était un argument de campagne et que la somme nécessaire sera probablement inférieure».*

*A la suite de cette déclaration, de nombreuses réactions outrées ont été enregistrées, le Conseil d'Etat se voyant accuser d'avoir cherché à tromper la population.*

*On ne saurait l'imaginer.*

*D'abord, parce que le Conseil d'Etat, en bloc ou membre par membre, mérite notre respect. Ensuite, parce que ce serait de singulièrement mauvaise stratégie que d'annoncer aujourd'hui que les chiffres d'hier constituaient un « argument de campagne », pour la simple et bonne raison que cela priverait le Conseil d'Etat de toute crédibilité, lors de sa participation aux futures campagnes de votations.*

*C'est donc probablement la presse qui a mal compris.*

*Cela doit toutefois être clarifié.*

*Le Conseil d'Etat est dès lors respectueusement invité à bien vouloir indiquer :*

- s'il a qualifié l'évaluation des dépenses supplémentaires provoquées par l'IN 125 d'argument de campagne ?
- En cas de réponse négative, comment il s'explique que l'expression ait été reprise dans la presse, puis abondamment critiquée ?
- Quelles mesures il entend prendre pour faire en sorte que lors des votations futures, ses évaluations chiffrées ne soient pas tournées en dérision ?

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **1. Préambule**

Le Conseil d'Etat a répondu à la question au cœur de la présente interpellation urgente écrite (IUE) dans sa réponse à l'IUE 396 ; celle-ci traitait en effet aussi de la votation du 11 mars dernier sur l'initiative populaire 125 (IN 125) « Pour une meilleure prise en charge en EMS ».

Le lecteur désireux de connaître l'intégralité des éléments évoqués par le Conseil d'Etat est donc invité à consulter la réponse à l'IUE 396, dont les principaux éléments sont cependant synthétisés ci-dessous.

### **2. Contexte**

Tout au long de son traitement, l'IN 125 a suscité moult débats, ces derniers prenant parfois un ton assez vif. Etant donné le thème concerné – soit les conditions de vie de nos aînés séjournant dans un établissement médico-social (EMS) – l'on peut comprendre la passion qui s'est parfois emparée des discussions.

Cette passion ne constitue cependant pas une justification, en tout cas pas en ce qui concerne des interprétations parfois à la limite de la diffamation ou des écarts de langage toujours regrettables.

Et même si la cause pour laquelle les initiants se sont mobilisés est on ne peut plus noble, il en va cependant de la responsabilité morale des autorités politiques d'indiquer aux électeurs les impacts de certaines décisions, en particulier sur le plan financier.

### **3. L'impact financier de l'initiative**

#### ***3.1 La position des initiants***

Pour étendre les prestations fournies aux personnes âgées résidant en EMS, les initiants ont demandé une augmentation substantielle des dotations en personnel. Cet accroissement devait, selon eux, se traduire par une augmentation de la subvention actuelle de l'ordre de 20 % (soit environ 18 millions de francs).

#### ***3.2 Calcul des coûts engendrés par l'IN 125 et position du Conseil d'Etat***

Sans entrer dans tous les détails des calculs minutieux réalisés par l'administration, il était aisé d'effectuer le calcul suivant:

la masse salariale dans les EMS représente environ 295 millions de francs, pour une couverture des soins requis de 80% ;

pour porter cette couverture à 100% (soit + 20%), il faudrait consentir une dépense supplémentaire d'environ 75 millions.

#### ***3.3 Une situation budgétaire à prendre en compte***

Garant du bon fonctionnement du ménage cantonal, le Conseil d'Etat se devait en outre de rappeler quelques points essentiels :

- l'étendue de l'effort financier consenti par les pouvoirs publics dans l'exploitation des EMS (soit près de 200 millions);
- la situation financière difficile de l'Etat, endetté et déficitaire. Celle-ci rendait difficilement supportable l'augmentation annuelle des dépenses que supposerait l'application de l'initiative, soit le financement de quelque 600 postes supplémentaires.

#### 4. Le respect de la volonté populaire

Le 11 mars dernier, le peuple genevois a accepté l'IN 125 par 59,58 %. Le Conseil d'Etat a pris acte de la décision du souverain et s'est engagé à prendre les mesures qui s'imposent, afin de la traduire concrètement dans la réalité.

Le point de presse destiné à commenter ces résultats a été présenté par une délégation du Conseil d'Etat, présidée par son président, M. Charles Beer. Les éléments suivants ont été fournis à cette occasion :

- l'application stricte et isolée de l'initiative (en tenant compte de son exposé des motifs extrêmement précis) imposerait une dépense supplémentaire de 60 millions de francs, sans tenir compte de l'accroissement des lits à venir ;
- l'Etat ne disposant pas de cette somme, il convenait de tenter de minimiser l'impact financier de cette initiative. Tel pouvait notamment être le cas en recherchant des économies dans la gestion des EMS non touchée par le contenu de l'initiative (rationalisation au niveau des achats, des médicaments, intégration des nouveaux professionnels de santé, gouvernance, etc.)
- les options du Conseil d'Etat dans le domaine de la politique en faveur des personnes âgées sont bien connues (RD 586). Un projet de loi est en outre en cours d'élaboration, afin de favoriser le plus longtemps possible le maintien à domicile souhaité par la population et de coordonner le réseau de soins autour du maintien, de l'aide et des soins à domicile;
- enfin, le Conseil d'Etat devait évaluer l'opportunité de présenter au peuple un impôt supplémentaire (sous forme de centimes additionnels) pour financer le reste.

Le conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé (DES) a par ailleurs reçu, le 20 mars dernier, une délégation représentant les initiants puis, quelques jours plus tard, les représentants de la FEGEMS afin de mettre en œuvre un plan d'actions qui permettra de respecter la volonté populaire.

A la suite de ces rencontres, et d'entente avec les partenaires concernés, il a ainsi été décidé de former trois groupes de travail :

1) le premier groupe de travail est constitué des représentants de la FEGEMS. Sa mission est de chercher toute une série de pistes d'économie concernant les coûts d'exploitation des EMS ; parmi les pistes envisageables, on citera, par exemple, une centrale commune d'achats, une meilleure gestion des médicaments et une meilleure gestion des transports ;

2) le deuxième groupe de travail est constitué de deux représentants des professionnels de la santé, d'un représentant du comité d'initiative, d'un représentant du service d'assurance-qualité de la direction générale de la santé et d'un représentant de la FEGEMS. Ce groupe de travail - qui sera institué par arrêté du Conseil d'Etat - a pour mission d'identifier les besoins en professionnels de la santé et proposer un chiffrage en fonction de la situation actuelle et en fonction de l'exposé des motifs de l'IN 125 ;

3) le troisième groupe de travail - composé de représentants de l'Etat, d'un représentant du comité d'initiative et d'un représentant de la FEGEMS et qui sera également institué par arrêté du Conseil d'Etat - aura deux missions :

- 1) établir un projet de règlement d'application de la modification légale telle que prévue par l'IN 125 et
- 2) prévoir un plan de déploiement, qui prendra en considération les résultats des travaux des deux groupes susmentionnés.
- Dans ce cadre, le Conseil d'Etat précise que les partenaires concernés seront consultés de manière régulière afin de garantir une totale transparence des travaux.

Le Conseil d'Etat souligne également que l'impact et les conséquences financières, notamment, de l'IN 125 dépendront très étroitement des solutions qui seront retenues, ainsi que du(des) mode(s) de financement choisi(s). Sur ces bases des chiffrages devront alors être réalisés ou actualisés.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat attendra la conclusion des travaux des groupes de travail afin de prendre une décision consensuelle permettant de répondre aux attentes de la population et respecter ainsi sa volonté.

## 5. Conclusion

Le Conseil d'Etat déplore néanmoins l'agitation artificiellement créée autour de sa déclaration, ainsi que l'atteinte ainsi portée à sa crédibilité par ces accusations de mensonges, défauts de fiabilité ou entorse aux règles éthiques.

En guise de conclusion, et pour mettre un terme définitif à cette polémique qui n'en est pas une, il tient à rappeler ce qui suit :

- les termes « d'arguments de campagne » n'ont pas été utilisés par le Conseil d'Etat ;
- le montant de 60 millions indiqué dans la brochure était destiné à renseigner la population sur les conséquences financières de l'IN 125 ;
- les estimations fournies lors de diverses votations sont toujours fondées sur des chiffres clairs et fiables. Le Conseil d'Etat n'entend donc pas changer ses méthodes, étant donné qu'elles se basent sur des faits et des données chiffrées, et non pas sur des arguments de campagne.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer